

Accord de partenariat ForexMart

Contenu :

1. Informations juridiques.....	2
2. Introduction	3
3. Dispositions générales	3
4. Validité de l'accord	4
5. Relation avec les Clients.....	4
6. Droits et obligations du partenaire.....	5
7. Droits et obligations de la société.....	7
8. Règlement des différends	8
9. Échange de données entre les Parties	9
10. Conditions de paiement de la rémunération du partenaire	10
11. Modifications et résiliation.....	13

Accord de partenariat

La société Tradomart Ltd., constituée en vertu de la loi sur les sociétés de la République de Chypre sous le numéro 266937, l'adresse du siège social : Anastasi Sioukri & Olympion, Themis Tower, 6th Floor, 3035, Limassol, Cyprus, (ci-après dénommée la « Société ») et _____, numéro de document d'identité / passeport _____, enregistré(e) à l'adresse suivante _____, OU _____, la société, enregistrée conformément à la procédure établie par la loi _____, l'adresse légale : _____, (ci-après dénommé le « Partenaire »), collectivement dénommés les « Parties », ont conclu le présent Accord.

Définitions

Bannière — le bloc d'annonces publicitaire contenant un lien vers le site Web officiel de la Société.

Client — toute personne qui utilise les produits et services de la Société via un compte (comptes) ouvert(s) auprès de celle-ci dans le cadre de l'Accord client.

Accord client — la documentation officielle de la Société indiquant les termes, conditions et accord entre le Client et la Société qui est accepté lors de l'ouverture d'un compte auprès de la Société. Le lien vers l'Accord client est indiqué dans la clause ___ ci-dessous.

Compte affilié — le compte du Partenaire ouvert par la Société pour le calcul des paiements conformément aux termes du présent Accord.

Site Web officiel — le nom de domaine de la Société www.forexmart.com, ainsi que tout autre nom de domaine utilisé par la Société pour promouvoir des produits dans des langues autres que l'anglais.

Partenaire - toute personne physique ou morale qui attire des Clients à la Société en vertu du présent Accord.

Groupe de partenaires (affiliés) - un groupe de clients référés à la Société par le Partenaire.

Marque de commerce (Trademark)— les marques déposées de la Société (« ForexMart », « Tradomart »), y compris toutes les autres marques de commerce appartenant à la Société qui sont reconnues aux niveaux national et international et sont protégées par la législation nationale et internationale.

Le présent Accord implique que le Partenaire trouve et attire des Clients dans le but de conclure des contrats financiers avec la Société et prévoit également d'autres actions, droits et obligations décrits dans le présent Accord.

1. Informations juridiques

1.1 ForexMart (ci-après dénommée « ForexMart » ou « la Société » ou « Nous ») est une société d'investissement qui opère dans le monde entier.

1.2 ForexMart est enregistrée en République de Chypre, le numéro de certificat d'enregistrement : HE 266937. La Société est autorisée et réglementée par la Securities and Exchange Commission de Chypre avec le numéro de licence 266/15, et opère sur la base de la loi 144 (I) 2007, qui prévoit la fourniture de services d'investissement, la mise en œuvre des activités d'investissement

et les activités des marchés réglementés, avec les modifications ultérieures. Le siège social de la Société est situé à : Anastasi Sioukri & Olympion, Themis Tower, 6ème étage, 3035, Limassol, Chypre.

1.3 le Partenaire (ci-après dénommé « Vous » ou « Partenaire ») reconnaît que la langue principale du présent accord est l'anglais.

2. Introduction

2.1 L'Accord de partenariat entre le Partenaire et la Société est obligatoire.

2.2 L'Accord de partenariat établit les termes de la relation entre le Partenaire et la Société. Il ne peut être discuté ou annulée par aucun accord ou arrangement antérieur conclu entre le Partenaire et la Société.

2.3 L'Accord de partenariat régit les relations entre le Partenaire et la Société. Il fournit toutes les informations nécessaires au Partenaire pour effectuer toute action dans le cadre du partenariat.

2.4 Étant donné que le présent accord est conclu entre des parties géographiquement éloignées, il est régi par la loi 242 (I) / 2004 sur le Marketing à distance des services financiers à la consommation, qui fait référence à la directive européenne 2002/64/CE, selon laquelle un Accord de partenariat ne doit pas nécessairement être signé par le partenaire, la Société ou les deux parties, pour être juridiquement contraignant.

2.5 Le Partenaire reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent Accord de partenariat avec des modifications apportées de temps à autre ainsi que ses documents annexes.

3. Dispositions générales

3.1 Le présent accord est juridiquement contraignant et doit être considéré comme une offre publique adressée à un nombre illimité de personnes (physiques et morales). Il entre en vigueur dès son acceptation par le Partenaire.

3.2 Le Partenaire doit accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'enregistrement, l'obtention des qualifications et/ou d'autres exigences légales. Ces exigences d'enregistrement, conditions de qualification et autres exigences réglementaires s'appliqueront au Partenaire pendant toute la durée de l'Accord de partenariat.

3.3 Le Partenaire s'engage à servir d'intermédiaire entre le Client et la Société.

3.4 Le Partenaire s'engage à s'acquitter de ses responsabilités, à contribuer à l'amélioration de la qualité des services fournis aux Clients, ainsi qu'à fournir les services proposés par la Société aux Clients.

3.5 Le Partenaire reconnaît sans réserve que tous les Clients attirés par lui sont les Clients de la Société.

3.6 La langue principale du présent Accord est l'anglais. Pour la commodité des Partenaires, la Société peut fournir une traduction du présent Accord dans des langues autres que l'anglais, cependant, cette traduction est à titre informatif uniquement, et en cas de divergence entre la version anglaise et la traduction du présent Accord, la version anglaise prévaudra.

3.7 Toutes les conditions de l'Accord de partenariat s'appliquent également au compte affilié du partenaire. Le Partenaire a le droit d'effectuer des opérations de négociation, ainsi que d'effectuer des opérations de dépôt/retrait de fonds en utilisant le compte affilié conformément à l'Accord de partenariat.

3.8 La Société se réserve le droit d'utiliser des taux de change moyens dans ses règlements avec les Partenaires en raison des fluctuations rapides des taux de change des monnaies nationales, utilisées par les Clients pour réapprovisionner leurs comptes de trading.

4. Validité de l'accord

4.1 La signature du Partenaire ou de la Société n'est pas obligatoire pour que le présent accord soit juridiquement contraignant. Le partenaire ne peut pas résilier le présent Accord sur la base du fait que les parties sont géographiquement éloignées l'une de l'autre.

4.2 L'Accord de partenariat entre en vigueur à partir du moment de l'acceptation par le Partenaire, une fois que tous les documents nécessaires sont dûment remplis par le partenaire et reçus par la société.

4.3. Le présent Accord de Partenariat est valable 12 mois à compter de la date d'acceptation par le Partenaire. Si les conditions du présent accord sont remplies, l'Accord sera prolongé pour une durée indéterminée.

4.4 L'Accord de partenariat implique l'ouverture d'un ou plusieurs compte(s) partenaire(s) par le Partenaire auprès de la Société.

5. Relations avec les Clients

5.1 Le Partenaire peut fournir aux Clients potentiels diverses informations promotionnelles sur la Société en se référant aux sections pertinentes du site Web de la Société, ainsi qu'à d'autres informations dont la fiabilité est confirmée par la Société.

5.2 Le partenaire est tenu de fournir toutes les informations nécessaires au(x) Client(s), y compris toutes les instructions, recommandations et données pertinentes qui permettraient au Client de conclure des contrats de courtage avec la Société. Le Partenaire est également chargé d'expliquer le contenu des contrats au Client.

5.3 Le Partenaire aide les clients potentiels à remplir les formulaires d'inscription pour ouvrir des comptes auprès de la Société et s'engage à avertir le Client des risques liés à la négociation sur les marchés des changes avant la conclusion de l'Accord client.

5.4 Le Partenaire garantit et assume la responsabilité de la validité juridique et de la véracité de toutes les informations, documents et contrats fournis par le Client au Partenaire et soumis par

le Partenaire à la Société pour le compte du Client. En outre, le Partenaire traduira toute information, document et contrat en anglais si nécessaire.

5.5 Le Partenaire a le droit de créer un site Internet auxiliaire contenant des informations pertinentes sur la Société, ses activités, ses produits et services, les marchés financiers internationaux, la fourniture de services de courtage et les services d'investissement à des fins publicitaires et informatives.

5.6 Le Client a le droit de refuser les services du Partenaire et d'être desservi directement par la Société.

5.7 L'enregistrement des clients et leur inclusion dans le groupe de Partenaire peuvent être effectués de l'une des manières suivantes:

5.7.1 Par l'utilisation par le Client du lien d'affiliation pour accéder au site Web officiel de la Société;

5.7.2 Lorsque le Client spécifie le code d'affiliation du Partenaire dans le formulaire d'ouverture de compte de trading.

5.7.3 Le Partenaire remet un formulaire d'identification rempli et signé par le Client à la Société comme preuve que le Client a été référé par le Partenaire.

5.8 Il est interdit au Partenaire d'utiliser des moyens illégaux et contraires à l'éthique pour attirer des clients. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la redirection forcée vers les sites Web de la Société, l'inscription automatique au groupe d'affiliés et le spam.

5.9 Il est interdit au partenaire de percevoir une commission sur les affiliations résultant de comptes référés appartenant au partenaire lui-même, au conjoint du partenaire, aux membres de la famille immédiate du partenaire et aux proches du partenaire. Si le Partenaire est une personne morale, il lui est interdit de percevoir une quelconque commission sur les comptes privés des fondateurs ou de ses proches.

5.10 Il est interdit de déplacer des Clients d'un groupe d'affiliés à un autre pour éviter une concurrence déloyale. Cette clause de l'Accord s'applique également à l'ouverture par les Clients actifs de nouveaux comptes chez la Société afin de les transférer à des groupes de Partenaires. Note : dans le cas où le Client justifie la raison du transfert de son compte à un groupe particulier de Partenaire, la Société l'examine et prend une décision sur la demande de chaque Client sur une base individuelle.

6. Droits et obligations du partenaire

6.1 Le Partenaire se réserve le droit de créer, planifier et mettre en œuvre des stratégies de marketing et des campagnes publicitaires avec l'approbation de la Société.

6.2 Le Partenaire a le droit d'utiliser les stratégies marketing, les campagnes publicitaires et le matériel promotionnel fournis par la Société. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les widgets, les bannières, les pages de destination, les informateurs, les liens textuels, etc.

6.3. Le Partenaire a le droit d'utiliser la conception des produits de marque de la Société à des fins publicitaires.

6.4 Dans le cas où le Partenaire utilise son propre site Web pour promouvoir ses services, alors son contenu doit inclure un lien menant au site Web principal de la Société, ainsi que des informations pertinentes sur la Société et/ou une bannière et/ou un logo de la Société pour informer les clients potentiels.

6.5 Le Partenaire est tenu de maintenir la confidentialité de toute information reçue de la Société dans le cadre des activités conjointes, ainsi que des informations contenues dans le présent Accord, pendant toute la période de validité du présent Accord et cinq ans après sa résiliation.

6.6 Le Partenaire est tenu de fournir à la Société des informations légitimes, valides et fiables lors de son inscription. En outre, il est de la responsabilité du Partenaire d'informer la Société de toute modification apportée aux informations soumises.

6.7 Le Partenaire s'engage à attirer des Clients dans le but de conclure un accord client pour le service de courtage par l'intermédiaire de la Société sur les marchés financiers internationaux aux conditions proposées par la Société.

6.8 Le Partenaire doit être compétent dans le domaine des services fournis par la Société, étudier de manière indépendante les ressources d'information officielles de la Société et posséder des informations générales sur les marchés financiers internationaux.

6.9 Agissant en tant qu'intermédiaire, le Partenaire est tenu de fournir une assistance d'information et de conseil aux Clients attirés par le Partenaire, ainsi que d'informer les Clients en temps opportun de tout changement concernant les services fournis par la Société.

6.10 Le Partenaire est tenu de résoudre les problèmes des Clients liés à leur participation à la négociation sur les marchés des changes. Dans le cas où le Partenaire n'est pas en mesure de résoudre le problème du Client par lui-même, le Partenaire est obligé de contacter rapidement les spécialistes de la Société. Le Partenaire est tenu de fournir les informations nécessaires telles que le numéro de compte, les ordres, les délais, etc.)

6.11 Le Partenaire s'engage à informer immédiatement la Société de toute ingérence légale ou illégale de tiers dans ses activités conformément au présent Accord.

6.12 Les Parties sont tenues de maintenir la confidentialité de toutes les informations concernant les données personnelles des Clients, les données de leurs comptes et les transactions effectuées par ceux derniers.

6.13 Le Partenaire n'a pas le droit d'effectuer des règlements avec les clients (cela comprend les règlements en espèces ou en fonds virtuels, que ce soit en devise nationale ou étrangère), y compris, d'accepter de l'argent, des titres ou d'autres biens de clients sans l'approbation de la Société.

6.14 Le Partenaire n'a pas le droit d'enregistrer un nouvel utilisateur dans le système de la Société ou d'accepter l'Accord du Client pour le compte et au nom des clients, d'utiliser les informations personnelles des Clients de la Société telles que les données de connexion (les identifiants

personnels et les mots de passe) et les comptes personnels, d'effectuer des transactions ou des opérations en utilisant le compte du Client pour le compte du Client, ainsi que d'influencer de quelque manière le client en ce qui concerne ses opérations de trading et ses investissements, sans l'autorisation écrite du Client, approuvée par la Société.

6.15 En vertu du présent Accord le Partenaire n'a pas le droit de déléguer ses responsabilités et son autorité à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Société.

6.16 Il est interdit au Partenaire d'utiliser les noms de domaine de la Société contenant les mots « forexmart », « tradomart », « fxmart » et toutes les combinaisons possibles de ces mots dans d'autres langues. De plus, il est interdit d'utiliser les noms de domaine mentionnés comme mots-clés dans les moteurs de recherche.

6.17 Le Partenaire n'a pas le droit de fournir à des tiers des informations confidentielles sur le fonctionnement de la Société et sur les services qu'elle fournit.

7. Droits et obligations de la société

7.1 La Société se réserve le droit d'utiliser toute information fournie par le Partenaire.

7.2 La Société se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent Accord ou d'annuler sans préavis les commissions d'affiliation en cas de violation ou de non-respect par le Partenaire des termes du présent Accord, ainsi que de prendre d'autres mesures prévues par le présent Accord et ses annexes.

7.3 La Société a le droit de demander au Partenaire un rapport complet sur les progrès et les résultats des campagnes et des promotions menées pour attirer des Clients.

7.4 La Société a le droit de supprimer le compte du Client du groupe Partenaire au cas où le compte n'a pas été réapprovisionné dans les 30 jours à compter de la date d'inscription dans l'Espace Client.

7.5 La Société a le droit de résilier le présent Accord si le Partenaire n'a pas attiré 3 clients dans les 30 jours calendaires suivant l'enregistrement dans le programme de partenariat de la Société. Les proches parents du Partenaire, le conjoint/conjointe ne peuvent être Clients s'il/elle est une personne physique, les parents proches et les conjoints des fondateurs de l'organisation. Si le Partenaire est une personne morale, il lui est interdit de percevoir une quelconque commission sur les comptes privés des fondateurs ou proches parents.

7.6 La Société a le droit d'informer les Clients appartenant au groupe du Partenaire de la perception par ce dernier d'une commission de leurs opérations de négociation sur les marchés financiers internationaux pour l'exercice des activités décrites dans le présent Accord.

7.7 La Société s'engage à ouvrir des comptes de trading pour tous les Clients attirés par le Partenaire, à condition qu'ils aient rempli toutes les conditions requises lors de l'enregistrement.

7.8 La Société est obligée de fournir à tous les Clients les identifiants et mots de passe (login, password) établis par la Société afin que les Clients puissent effectuer des opérations de trading dans le système.

7.9 La Société est tenue de conserver un enregistrement complet de toutes les transactions et opérations effectuées par le Client.

7.10 La Société est tenue de fournir au Partenaire des informations pertinentes dont le Partenaire a besoin pour aider le Client, par ex. le contenu des accords signés par le client, ainsi que sur la participation du client à la négociation sur les marchés des changes.

7.11 La Société garantit l'exécution des paiements dus au Partenaire pour ses services prévus par le présent Accord, dans les conditions fixées par le présent Accord.

7.12 La Société n'est pas responsable des conséquences que les stratégies de marketing, les campagnes publicitaires et le matériel promotionnel du Partenaire pourraient entraîner. Toutes les dépenses sont à la charge du Partenaire.

7.13 La Société se réserve le droit de résilier le présent Accord de partenariat si le Partenaire refuse de cesser d'utiliser du matériel promotionnel à la demande de la Société.

7.14 La Société a le droit de demander au Partenaire de passer par la procédure de vérification (vérification de l'identité en fournissant une preuve d'identité telle qu'une copie scannée du passeport ou une copie certifiée conforme par un notaire et/ou en fournissant d'autres documents confirmant l'identité). La procédure de vérification du compte de l'affilié n'est pas obligatoire. Cependant, la Société se réserve le droit de limiter l'accès des comptes non vérifiés à certains types de services. Le Partenaire peut volontairement passer par la procédure de vérification du compte. Le Partenaire est responsable de l'authenticité des documents fournis (leurs copies) et reconnaît le droit de la Société de s'adresser aux autorités de police du pays où la pièce d'identité a été délivrée pour confirmer son authenticité. Si le document d'identité s'avère être un faux, la Société a le droit d'engager des poursuites contre le Partenaire conformément à la législation en vigueur dans le pays où la pièce d'identité a été délivrée.

8. Règlement des différends

8.1 Toutes les Parties au présent Accord, à savoir le Partenaire, la Société et le Client, résoudront tous les litiges en passant par la procédure de règlement des litiges.

8.2 Le Partenaire se réserve le droit de déposer une réclamation auprès de la Société en cas de situation litigieuse. Les réclamations sont acceptées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la survenance des motifs de leur présentation.

8.3 La réclamation doit être formulée sous la forme d'une lettre sur support papier envoyée à l'adresse postale de la Société. La réclamation peut également être envoyée par courrier électronique (e-mail) aux adresses électroniques de la Société publiées sur le site Web officiel de la Société. Ce sont les seuls moyens par lesquels les réclamations seront reconnues. Les réclamations présentées sous une forme différente (sur le forum, par téléphone ou tout autre moyen de communication non spécifié) ne sont pas acceptées pour examen.

8.4 La réclamation doit contenir les informations suivantes :

8.4.1 Le nom et le prénom du Partenaire ou de la Société du Partenaire ;

8.4.2 Le numéro du compte affilié;

8.4.3 La description de la nature du différend ;

8.4.4 D'autres informations qui pourraient aider à résoudre le litige.

8.5 La réclamation ne doit pas contenir les détails suivants :

8.5.1 L'évaluation émotionnelle de la situation litigieuse ;

8.5.2 De menaces contre la Société ou ses employés ;

8.5.3 De blasphème, de diffamation et/ou d'insultes envers la Société ou ses employés.

8.6 La Société a le droit de demander au Client / Partenaire de fournir toute information nécessaire pour prendre une décision sur une situation litigieuse.

8.7 La Société se réserve le droit de rejeter la réclamation en cas de non-respect des conditions énoncées au clauses 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, ainsi que des règles établies pour le dépôt d'une réclamation

8.8 La Société est tenue d'examiner toutes les réclamations soumises et de prendre la décision sur une situation litigieuse. La décision concernant la réclamation doit être envoyée à l'adresse e-mail du Partenaire par courrier électronique (email) dans les 10 jours ouvrables à compter du jour où la réclamation a été déposée.

8.9 Pour soumettre un litige à un tribunal arbitral, le respect de la procédure de réclamation pour l'examen d'un litige est requis. La demande en justice peut être adressée au tribunal si la réclamation n'a pas été satisfaite dans le délai spécifié ou si la réponse à la réclamation n'a pas été reçue conformément aux délais établis par la clause 8.8 du présent Accord.

9. Échange de données entre les Parties

9.1 Pour la communication et l'échange d'informations, les Parties peuvent utiliser les moyens de communication spécifiés ci-dessous :

courrier interne de la plateforme de négociation ;

courrier électronique (e-mail) ;

télégraphie fac-similé ;

téléphone ;

envois postaux ;

via des annonces dans les sections correspondantes sur le site Web de la Société ;

via les autres moyens de communication électroniques autorisés par la Société (Skype, Telegram, Viber, WhatsApp).

9.2 Les délais de traitement des communications pour les moyens de communication énumérés au paragraphe 7.1 sont décrits en détail à l'Annexe 2 du présent Accord.

10. Conditions de paiement de la rémunération du partenaire

10.1 Dans le cas où la commission quotidienne pour l'un des jours de négociation est supérieure à 500 USD et, alors que le nombre de clients actifs (négociants réels) attirés est inférieur à 10 personnes, la Société se réserve le droit de réviser unilatéralement un montant de commission pour ce compte affilié et de le réduire à 0.5 points.

10.2 La Société s'engage à payer une commission d'affiliation au Partenaire uniquement si le Partenaire a attiré au moins 3 clients commerciaux dans la Société.

10.3 La Société est tenue de verser une rémunération (commission d'affiliation) au Partenaire conformément à l'Annexe 1 du présent Accord. Toutes les commissions ne doivent pas dépasser 50 % de la valeur moyenne des capitaux propres (Equity) sur tous les comptes des clients du groupe d'affiliés pour le mois comptable. La valeur moyenne des capitaux propres (Equity) est calculée comme suit : la somme des fonds propres sur tous les comptes des Clients au début et à la fin de chaque mois de déclaration divisée par 2.

10.4 La Société se réserve le droit d'ajuster le montant des transactions des Clients, qui ont été affectées par des erreurs dans la plateforme de trading lors du calcul des commissions. En outre, la Société se réserve le droit d'exclure du groupe affilié les Clients responsables des dysfonctionnements de la plateforme de trading.

10.5 Dans le cas où le montant des commissions provenant des transactions de l'un des Clients dépasse 30% du montant total des commissions du compte Partenaire ou en cas de violation de la clause 5.9 du présent Accord, la Société se réserve le droit de refuser de payer une telle commission au Partenaire dans son intégralité, ainsi que d'exclure un tel Client du groupe d'affiliés.

10.6 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions du Partenaire et d'exclure les Clients du groupe d'affiliation si la Société détecte une violation de l'Accord client de la société ForexMart, de l'Accord de partenariat, des conditions d'utilisation du système de bonus ou des règles et réglementations correspondantes. Plus précisément, il est interdit au partenaire d'utiliser des comptes frauduleux, d'utiliser des stratégies visant à tirer profit des commissions et des rabais des affiliés au détriment du trading principal, et d'utiliser des méthodes illégales et contraires à l'éthique pour en tirer profit.

10.7 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions au Partenaire et d'exclure les Clients du groupe affilié ou même de résilier le présent Accord de partenariat au cas où les données d'enregistrement du compte du Client coïncideraient avec les données d'enregistrement Partenaire, car cela entraînerait une violation des termes et conditions du présent Accord. En outre, cela s'applique également aux Clients et Partenaires qui ont utilisé la même adresse IP.

10.8 Cette mesure est prise pour empêcher l'utilisation de systèmes peu scrupuleux pour recevoir des commissions pour des transactions d'affiliés ou des comptes ouverts sur des personnes fictives mais gérés par le Partenaire lui-même, la Société se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, d'annuler les commissions d'affiliation du partenaire sur des transactions dont le bénéfice est inférieur à 3 points.

10.9 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions ou même de résilier le présent accord de partenariat si le partenaire est trouvé en train de référer des clients de manière illégale et contraire à l'éthique, comme spécifié dans le présent accord. En outre, la Société se réserve le droit d'exclure les Clients du groupe d'affiliés s'il s'avère qu'ils ont été attirés avec succès par de telles méthodes.

10.10 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions des transactions dont les marges proviennent des fonds de bonus des participants au programme de bonus. De plus, la Société se réserve le droit d'exclure le participant à de tels programmes de bonus du groupe d'affiliation. Cette clause s'applique aux commissions déjà créditées.

10.11 La Société se réserve le droit d'annuler la commission d'affiliation dans le cas où un client d'un groupe d'affiliés a déposé une réclamation auprès du service de négociation de la Société. La réclamation qui contient un ordre précisant la manière dont le Partenaire a reçu les commissions peut être utilisée comme motif pour résilier le présent Accord de partenariat.

10.12 Dans le cas où le bénéfice de la transaction du Client ne dépasse pas 5 points, la Société se réserve la possibilité de corriger les commissions d'affiliation que le Partenaire reçoit d'une partie de ces transactions.

10.13 Dans le cas où le montant total des commissions d'affiliation obtenues à partir de tout compte de trading dépasse 60% du montant des dépôts du Client (c'est-à-dire si les commissions dépassent 600 dollars pour un compte Client de 1 000 dollars), la commission peut être ajustée à la discrétion de la Société à un niveau ne dépassant pas 60% du dépôt total du Client.

10.14 Le Partenaire se réserve le droit de demander à la Société une analyse qui contiendra le nombre total de Clients référés par le Partenaire, le nombre de leurs comptes et l'examen des opérations de trading de ces Clients sur une base mensuelle.

10.15 Le transfert de la rémunération au Partenaire est effectué par le transfert instantané sur son compte affilié auprès de la Société des fonds dus immédiatement après la clôture de la transaction correspondante par le Client attiré. Dans le cas où le compte du Partenaire et le compte du Client se trouvent sur des serveurs différents de la Société, les commissions seront créditées le lendemain de la clôture d'une transaction par le Client référé.

10.16 La Société est tenue de payer des commissions au Partenaire selon les règles énoncées dans l'Annexe 1 du présent Accord.

10.17 Les Parties calculent et paient indépendamment les unes des autres leurs taxes et autres obligations fiscales à des tiers.

10.18 Le dépôt / retrait de fonds du compte affilié sont effectués dans les délais fixés pour le système de paiement utilisé. Le système de commission est défini dans le présent Accord de

Partenariat, Annexe 1 et payé via le système de paiement spécifié dans le délai indiqué. En cas d'utilisation d'une carte de crédit ou de tout autre système de paiement pour les références, le délai spécifié peut être prolongé jusqu'à 45 jours calendaires, avec une possibilité de prolonger davantage depuis le dernier réapprovisionnement. La Société informera le Partenaire en conséquence de ces prolongations.

11. Modifications et résiliation

11.1 La Société se réserve le droit de modifier et de compléter les termes et conditions stipulés dans le présent Accord de partenariat à son entière discrétion. La Société est tenue de donner un préavis au Partenaire cinq (5) jours calendaires à l'avance.

11.2 Chacune des Parties au présent Accord a le droit de le refuser unilatéralement et de manière extrajudiciaire, en avertissant l'autre Partie au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la résiliation prévue par l'une des méthodes de communication approuvées et décrites dans la clause 9.

11.3 Le présent Accord peut être résilié en justice à la demande de l'une des Parties, en cas de violation répétée ou flagrante des conditions du présent Accord ou de non-respect des obligations par l'une des Parties en vertu du présent Accord.